

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 31 août 2026

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, **FONTAINE Luc**, **MARQUANT Tom**, **MASURE Audrey**, Echevins.

PIERRE Aurélien, **ANNECOUR Philippe**, **VANDENDRIESSCHE Agnès**, **KERTEUX Peggy**,

VANSAINGELE Françoise, **PEE Emmanuelle**, **COUGNET Rémi**, **HOSTE Jean-François**,

TROOSTER Maurice, **D'HAENE Laure**, **LAISSAOUI Christine**, **DELNESTE Kenny**,

Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19h00

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) ouvre la séance publique.

Madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS – PS) sollicite la parole, qui lui est accordée.

Madame VANSAINGELE annonce à l'assemblée le décès de madame Irène ODVART, veuve de monsieur Louis BROQUESOY (ancien Bourgmestre de PECQ). L'assemblée observe une minute de silence.

RESSOURCES HUMAINES

Personnel - grade légal - Directeur financier commun (commune-CPAS) - déclaration de vacance d'emploi et modalités d'accès à la fonction : décision (Dossier n°2026/7/SP/1)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : à la suite de la vacance de l'emploi depuis le premier août, nous devons officiellement déclarer le poste vacant, déterminer les différentes voies permettant d'accéder à cette fonction, et nous proposons de retenir les 3 possibilités prévues par nos statuts : le recrutement, la mobilité, la promotion, choix volontairement assez large afin de disposer du meilleur éventail de candidatures. Voilà, le collège communal sera ensuite chargé, en concertation avec les instances du CPAS, de lancer l'appel à candidatures et d'organiser la procédure de sélection. Et au terme de celle-ci, la nomination du lauréat ou de la lauréate reviendra bien entendu au Conseil communal.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Juste, on a une idée de la date d'entrée en fonction possible, par rapport à un agenda d'examen ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : À mon avis, ce sera en 2027.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1121-4 ; L1124-21 et suivants ; L1124-40 ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment l'article 46 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en instituant un nouveau statut des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative aux statuts des titulaires des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur général, de directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu les statuts applicables aux grades légaux, approuvés par le conseil communal du 30 janvier 2023 et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu le cadre du personnel ;

Considérant que madame Sylvie DUMONT, directrice financière, a obtenu un congé pour convenance personnelle afin d'effectuer une mission de grade légal dans une autre commune ;

Considérant que cette période de congés pour convenance personnelles a pris fin le 31 juillet 2006 ;

Vu le courrier du 30 juin 2026 par lequel, madame Sylvie DUMONT nous informe ne pas solliciter une prolongation de son congé pour convenances personnelles ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 par lequel madame Sylvie DUMONT nous informe au surplus de sa décision de mettre fin à ses fonctions de Directrice financière pour la commune et le CPAS de PECQ au 1^{er} août 2026 ;

Attendu que ces courriers ont été portés à la connaissance du collège communal et ont fait l'objet d'une prise d'acte par le collège communal en sa séance du 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi relevant d'un grade légal et qu'il est impératif de pourvoir au remplacement afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant l'importance de la fonction de directeur financier dans la gestion de la commune ;

Considérant que le poste doit être déclaré vacant au 1^{er} août 2026 ;

Vu l'obligation de pourvoir au remplacement de ce grade légal dans les 6 mois de la vacance de l'emploi soit à partir du 1^{er} août 2026 ;

Attendu que le conseil communal est compétent pour choisir, lors de chaque remplacement de grade légal, le ou les modes d'accès à l'emploi (recrutement, promotion, mobilité) ;

Considérant qu'il est proposé de pourvoir à la vacance de l'emploi par voie de recrutement, de promotion et de mobilité ;

Considérant que cet emploi sera commun à la commune et au CPAS avec des prestations à hauteur de 125% ;

Sur proposition du collège communal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De déclarer vacant l'emploi de Directeur financier commun à la commune et au CPAS de PECQ à dater du 1^{er} août 2026.

Article 2 : De fixer le mode d'accès à l'emploi : par voie de recrutement, de mobilité et de promotion conformément aux statuts applicables aux grades légaux.

Article 3 : De charger le collège communal, en concertation avec les instances du CPAS, de lancer l'appel à candidatures, de fixer les modalités précises de la procédure de sélection et de soumettre ultérieurement le dossier de nomination du lauréat /de la lauréate au conseil communal.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera communiquée pour information au Conseil de l'Action Sociale de PECQ.

POPULATION / ETAT-CIVIL

Dénomination de bâtiments et locaux communaux - modifications : approbation - décision (Dossier n°2026/7/SP/2)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : *Donc, il est proposé au conseil communal d'approuver le changement de dénomination des bâtiments communaux suivants : à savoir la salle Roger Lefebvre qui redevient la salle Plaza et le Centre Alphonse Rivière qui devient le carré Saint Joseph. La salle polyvalente, quant à elle, reprendra le nom de salle Alphonse Rivière, comme ce fut le cas auparavant. Et je propose de faire les autres en même temps, les espaces publics communaux. Donc là, c'est plus une régularisation, à savoir la plaine de jeux qui se trouve à proximité de l'église d'Hérinnes, donc chez Fetch, plaine de jeux René Fleurquin, et celle qui se trouve juste à côté de la frierie de Pecq à la rue Albert 1er : chez Dédé Plaine de Jeux, André Dupret.*

Madame Agnès VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : *notre groupe ne va pas marquer l'accord pour la salle Roger Lefebvre parce que ce dernier a été bourgmestre de la commune d'Hérinnes de 1960 jusqu'à la fusion en 1976. C'était le dernier bourgmestre d'Hérinnes, donc c'était en hommage à son action et en sa mémoire que son nom avait été donné à la salle.*

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : *Donc là, en l'occurrence, le but de rappeler la salle Plaza, comme elle s'appelait auparavant, c'est un clin d'œil au cinéma Plaza. Et c'est parce que l'on va travailler, comme on va le voir dans les points suivants, sur la remise en fonction de ce petit cinéma. Donc voilà. Après, enlever le nom-là ne signifie pas qu'on ne le remettra nulle part ailleurs, comme on le fait par exemple avec la salle Alphonse Rivière.*

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : *Donc on peut se mettre à la place des petits enfants, de se dire quid quand il y aura une nouvelle salle et en attendant, on fait disparaître une partie de notre histoire et de notre passé.*

Donc voilà. Par rapport à ça, en tout cas, nous, on ne marquera pas notre accord sur le changement de nom.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : *Très bien.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal du 22 juillet 2026 actant le principe de modifier la dénomination de certains bâtiments communaux afin d'assurer une meilleure identification des infrastructures communales et de faire correspondre leur appellation à leur affectation actuelle ;

Considérant qu'il est proposé :

- de renommer la **Salle Roger Lefebvre** en « **Salle Plaza** » ;
- de renommer le **Centre Alphonse Rivière** en « **Carré Saint-Joseph** » ;
- de renommer la **Salle polyvalente** en « **Salle Alphonse Rivière** » ;

Considérant que ces modifications concernent exclusivement la dénomination usuelle de bâtiments communaux et n'apportent aucune modification des adresses administratives de ceux-ci ;

Considérant que, dès lors, ces changements ne relèvent pas de la procédure applicable en matière de dénomination de voiries ou de numérotation des immeubles et qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 16 voix pour (Article 1er)

Par 13 voix pour et 3 voix contre (PECQ Autrement : A.VANDENDRIEESCHE/E.PEE/L.D'HAENE) pour (Article 1er bis)

Article 1er : D'approuver le changement de dénomination des bâtiments communaux suivants :

- le Centre Alphonse Rivière devient le « Carré Saint-Joseph » ;
- la Salle polyvalente devient la « Salle Alphonse Rivière ».

Article 1er bis : D'approuver le changement de dénomination du bâtiment communal suivant :

- la Salle Roger Lefebvre devient la « Salle Plaza » ;

Article 2 : De préciser que ces changements de dénomination sont sans incidence sur les adresses administratives des bâtiments concernés.

Article 3 : De constater qu'en conséquence, la consultation de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie n'est pas requise.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision, notamment en ce qui concerne la mise à jour de la signalétique, des supports de communication et de tout document administratif faisant référence à ces bâtiments.

Dénomination d'espaces publics communaux : approbation - décision (Dossier n°2026/7/SP/3)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal du 22 juillet 2026 actant la volonté de régulariser la dénomination de deux espaces publics communaux, ces appellations étant utilisées de manière courante et reconnues par la population ;

Considérant qu'il convient d'officialiser les dénominations suivantes :

- Chez Fetch / Plaine de jeux René Fleurquin, situé Place d'Hérinnes à Hérinnes ;
- Chez Dédé / Plaine de jeux André Dupret, situé rue Albert 1er à Pecq ;

Considérant que ces dénominations permettent d'identifier clairement ces espaces publics de loisirs tout en valorisant leur appellation usuelle et la mémoire des personnes auxquelles les plaines de jeux sont dédiées ;

Considérant que cette régularisation concerne exclusivement la dénomination de deux espaces publics communaux et n'apporte aucune modification des adresses administratives des lieux concernés ;

Considérant que, dès lors, cette décision ne relève pas de la procédure applicable en matière de dénomination des voiries ou de numérotation des immeubles et qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De régulariser et d'officialiser la dénomination des espaces publics communaux suivants :

- Chez Fetch / Plaine de jeux René Fleurquin, situé Place d'Hérinnes à Hérinnes ;
- Chez Dédé / Plaine de jeux André Dupret, situé rue Albert 1er à Pecq.

Article 2 : De préciser que cette régularisation est sans incidence sur les adresses administratives des sites concernés.

Article 3 : De constater qu'en conséquence, la consultation de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie n'est pas requise.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PATRIMOINE COMMUNAL

Convention de constitution d'emprises pour le placement de supports d'éclairage public et de servitudes pour enfouissement de câbles en sous-sol et d'accès à ceux-ci (rue de la Croix Rouge à PECQ) : approbation - décision (régularisation) (Dossier n°2026/7/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code civil relatives aux servitudes ;

Vu la convention de constitution d'emprises pour le placement de supports d'éclairage public et de servitudes pour enfouissement de câbles en sous-sol et d'accès à ceux-ci établie par ORES Assets ;

Considérant que cette convention doit être avalisée par le conseil communal afin de permettre la signature de l'acte notarié ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de fait ;

Considérant que les équipements d'éclairage public et leurs câbles d'alimentation ont été implantés dans le cadre d'un appel à projet POLLEC "éclairage intelligent" ;

Considérant que ces points lumineux ont été installés le long du chemin situé entre les numéros 3/5 et 5 de la rue de la Croix-Rouge à Pecq (chemin d'accès entre la Croix Verte et Blanche de Leers-Nord et environs Asbl et la structure de PECQ ACCUEIL) ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle, en l'occurrence la Croix Verte et Blanche de Leers Nord et environs Asbl (dont le siège social est établi à 7740 PECQ, rue de la Croix-Rouge n°5 sous le numéro d'entreprise BE0410-053-246) a marqué son accord sur la convention avec la commune de PECQ et la SC ORES Assets ;

Considérant qu'une convention concerne la parcelle cadastrée PECQ 1ère Division, section B, n°426 g propriété de l'Asbl Croix Verte et Blanche de Leers Nord et environs Asbl ;

Considérant que cette convention prévoit :

- * La constitution d'une emprise destinée au maintien des installations d'éclairage public ;
- * L'établissement d'une servitude de passage en sous sol pour les câbles et accessoires nécessaires à leur alimentation ;
- * L'octroi d'un droit d'accès permanent au bénéfice d'ORES Assets, de ses préposés, entrepreneurs ou ayant droit, afin de permettre toute intervention technique nécessaire sur les ouvrages ;

Considérant qu'une convention est également à conclure entre la commune de PECQ et la SC ORES Assets pour les parcelles lui appartenant cadastrées Commune de PECQ, 1ère Division, Section B, numéros 429 h2 + 453 k + 345 W pour une emprise pour les supports d'éclairage public ;

Considérant que cette régularisation ne porte pas préjudice à l'intérêt communal et participe à la continuité du service public ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la convention entre la Croix Verte et Blanche de Leers Nord et environs Asbl, la commune de PECQ et SC ORES Assets de constitution d'emprises pour servitudes pour enfouissement de câbles en sous-sol et d'accès à ceux-ci sur la parcelle cadastrée PECQ 1ère Division Section B n° 426 g.

Article 2 : D'approuver la convention d'emprises entre la commune de PECQ et ORES Assets pour les supports d'éclairage public sur les parcelles concernées 1ère Division, Section B numéros 429 h2, 453 k et 345 W.

Article 3 : Les présentes conventions accordent à la commune de PECQ à la SC ORES Assets :

- * Une emprise pour le maintien des ouvrages d'éclairage public ;
- * Une servitude de passage en sous-sol pour les câbles, gaines et équipements accessoires ;
- * Un droit d'accès aux installations afin d'assurer leur surveillance, leur entretien, leur réparation, leur renouvellement ou leur remplacement.

Article 4 : Les servitudes et droits réels visés par la convention sont constitués conformément au plan annexé et aux conditions reprises dans l'acte.

Article 5 : De déléguer au Bourgmestre et au Directeur général la signature de tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente délibération sera communiquée à ORES Assets, au propriétaire à la Croix Verte et Blanche de Leers Nord et environs Asbl) et annexée à l'acte notarié.

VOIRIE

Convention de constitution d'emprises pour le placement de supports d'éclairage public et de servitudes pour enfouissement de câbles en sous-sol et d'accès à ceux-ci (chemin de la Loquette à PECQ) : approbation - décision (régularisation) (Dossier n°2026/7/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code civil relatives aux servitudes ;

Vu la convention de constitution d'emprises pour le placement de supports d'éclairage public et de servitudes pour enfouissement de câbles en sous-sol et d'accès à ceux-ci établie par ORES Assets ;

Considérant que cette convention doit être avalisée par le conseil communal afin de permettre la signature de l'acte notarié ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de fait ;

Considérant que les équipements d'éclairage public et leurs câbles d'alimentation ont été implantés dans le cadre d'un appel à projet POLLEC "éclairage intelligent" ;

Considérant que ces points lumineux ont été installés le long du chemin dit : "Chemin de la Loguette, repris à l'atlas des chemins vicinaux sous l'appellation "Chemin n°32" ;

Considérant que ce chemin est grevé d'une servitude publique de passage ;

Considérant que cette convention concerne la parcelle cadastrée PECQ 1ère division, section B, n°432 x² ;

Considérant que cette convention prévoit :

- * La constitution d'une emprise destinée au maintien des installations d'éclairage public ;
- * L'établissement d'une servitude de passage en sous sol pour les câbles et accessoires nécessaires à leur alimentation ;
- * L'octroi d'un droit d'accès permanent au bénéfice d'ORES Assets, de ses préposés, entrepreneurs ou ayant droit, afin de permettre toute intervention technique nécessaire sur les ouvrages;

Considérant que cette régularisation ne porte pas préjudice à l'intérêt communal et participe à la continuité du service public ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la convention de constitution d'emprises pour le placement de supports d'éclairage public et de servitudes pour enfouissement de câbles en sous-sol et d'accès à ceux-ci sur la parcelle cadastrée PECQ 1ère Division Section B n° 432 x².

Article 2 : La présente convention accorde à la commune de PECQ à la SC ORES Assets :

- * Une emprise pour le maintien des ouvrages d'éclairage public ;
- * Une servitude de passage en sous-sol pour les câbles, gaines et équipements accessoires ;
- * Un droit d'accès aux installations afin d'assurer leur surveillance, leur entretien, leur réparation, leur renouvellement ou leur remplacement.

Article 3 : Les servitudes et droits réels visés par la convention sont constitués conformément au plan annexé et aux conditions reprises dans l'acte.

Article 4 : De déléguer au Bourgmestre et au Directeur général la signature de tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente délibération sera communiquée à ORES Assets et annexée à l'acte notarié.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - emplacement stationnement handicapé (Rue Neuve 6 - 7740 Pecq - Warcoing) (Dossier n°2026/7/SP/6)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique,

d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé rue Neuve 6 à Pecq (Warcoing) ;

Vu le rapport favorable sur cette demande, émis par les services de la zone de Police du Val de l'Escaut en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant que ce rapport fait état d'un marquage PMR existant en face du n° 8 de la rue Neuve ; que l'habitant est dans les conditions d'obtenir un emplacement PMR ;

Considérant que les services de la zone de Police proposent de tracer une seule zone PMR d'une longueur de 12 mètres (face aux habitations n° 6 et n°8 de la rue Neuve) ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant le n° 6 de la rue Neuve à Pecq (Warcoing) est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.
L'emplacement sera tracé dans la suite de l'emplacement existant déjà en face de l'habitation voisine (n°8).

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle

TAXES ET REDEVANCES

Règlement - Redevance sur l'organisation de stages "Echec et math" durant les vacances scolaires - Exercices 2026 à 2031 : Approbation - Décision (Dossier n°2026/7/SP/7)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : *Donc voilà, comme habituellement, le tarif est fixé à 85,00 € par enfant pour une semaine complète de 5 jours et à 70,00 € pour une semaine complète de 4 jours. L'objectif est simplement de donner un cadre tarifaire et de continuer de proposer ces stages via un citoyen de l'entité.*

Madame A. VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : *Je voulais juste savoir s'il y avait beaucoup de participants.*

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : *C'est à chaque fois rempli constamment. Le nombre de participants maximum est toujours atteint.*

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25/05/2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ; Vu les articles L1132-3 à L1132-5, L1124-40 § 1er 1°, L1124-41 à L1124-44, L1142- 2 ; Vu la loi du 04/05/2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE) (M.B. 23/05/2023) ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et de CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2026. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2025 établissant une redevance sur l'organisation de stages "Echec et Math" durant les vacances scolaires pour les exercices 2026 à 2031, laquelle délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle le 23 décembre 2025;

Vu la communication du dossier au Directeur financier f.f. effectuée en date du 09 juillet 2026, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 15 juillet 2026 , conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder un règlement fixant le montant des stages "Echec et math" à réclamer au (x) parent (s) ou tuteur (s) exerçant l'autorité parentale, de l'enfant participant aux stages "Echec et math" durant les vacances scolaires ainsi que tout organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, CPAS,...;

Considérant la qualité pédagogique des activités proposées par la personne organisatrice et l'intérêt rencontré auprès des familles;

Considérant l'augmentation générale des coûts liés à l'organisation des stages;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs afin de garantir la pérennité et le bon fonctionnement de ces activités;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Il est établi dès l'entrée en vigueur au profit de la commune de Pecq jusqu'en 2031 inclus, une redevance sur l'organisation de stages "Echec et math" durant les vacances scolaires.

Article 2 : Les inscriptions valables sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé à :

- * pour les semaines complètes obligatoires de 5 jours : 85,00€ par enfant participant au stage,
- * pour les semaines complètes obligatoires de 4 jours : 70,00€ par enfant participant au stage.

Article 4 : La redevance est due par le (s) parent (s) ou tuteur (s) exerçant l'autorité parentale, de l'enfant participant aux stages "Echec et math" durant les vacances scolaires ainsi que tout organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, CPAS,...;

Article 5 : La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 6 : La redevance n'est pas due et un remboursement au prorata des jours d'absence sera prévu lorsque que l'enfant participant au stage est couvert par un certificat médical.

Article 7 : « En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 7,50 euros sera due . Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50 euros auquel sera ajouté les frais d'envoi recommandé.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. » ;

Article 8 : - RGPD

La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Pecq. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Pecq

- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 novembre 2025.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves fréquentant les implantations scolaires de l'enseignement communal - Années scolaires 2026-2027/2027-2028 et 2028-2029 : approbation - décision (Dossier n°2026/7/SP/8)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : *Les montants des repas sont fixés à 3,41 € pour le repas maternel, 3 84€ pour le primaire et 4,56€ pour le repas complet adulte. C'est à la suite du renouvellement du marché en collaboration avec la ville de Tournai avec un nouveau prestataire qui a été désigné.*

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25/05/2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ; Vu les articles L1132-3 à L1132-5, L1124-40 § 1er 1°, L1124-41 à L1124-44, L1142- 2 ; Vu la loi du 04/05/2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE) (M.B. 23/05/2023) ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et de CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2026. ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2023 concernant l'approbation de l'attribution de la plateforme numérique de communication écoles/parents d'élèves;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2026 relative au marché des repas dans les écoles communales pour les années scolaires 2026-20267, 2027-2028 et 2028-2029, approuvant la convention de marché conjoint avec la ville de Tournai;

Vu la communication du dossier au Directeur financier f.f. effectuée en date du 24 juillet 2026, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 30 juillet 2026 , conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la mise en place d'un système de repas au sein des écoles communales de l'entité;

Considérant que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux demandeurs de ce service;

Attendu que le paiement des repas s'effectue par le biais d'un portefeuille virtuel lequel devant être alimenté;

Considérant que si le compte du portefeuille virtuel n'est pas suffisamment approvisionné, aucune commande de repas ne sera possible;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'établir, dès son entrée en vigueur, pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves fréquentant les implantations scolaires de l'enseignement communal.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- * Le repas maternel : 3,41€
- * Le repas primaire : 3,84€
- * Le repas complet adulte : 4,56€

Article 3 : La redevance est due par le demandeur. Dans le cadre de l'application du présent règlement, on entend par "Demandeur": le (s) parent(s) ou représentant légal(aux) de l'enfant qui sollicite la mise à disposition d'un repas scolaire par l'inscription d'une commande dans le logiciel prévu à cet effet.

Article 4 : La redevance est payable par paiement électronique via l'application dédiée aux réservations des repas au plus tard à la date butoir de la clôture de celles-ci.

Article 5 : « En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 7,50 euros sera due . Celle-ci couvre

tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50 euros auquel sera ajouté les frais d'envoi recommandé.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouvrés par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. » ;

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 : - RGPD

La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Pecq. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Pecq
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Saint-Amand à OBIGIES - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 : Approbation - Décision (Dossier n°2026/7/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 24 juin 2026, parvenue, le 26 juin 2026 à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand d'Obigies arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai et réceptionnée par celui-ci le 26 juin 2026 ;

Vu la décision du 29 juin 2026 réceptionnée en date du 7 juillet 2026, par laquelle l'Evêché de Tournai approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint-Amand à Obigies :
Sans remarques

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 juillet 2026 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2026 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2026 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : La modification budgétaire n°1 du budget 2026 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies, votée en séance du Conseil de fabrique du 24 juin 2026 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.083,47€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.027,47€
Recettes extraordinaires totales	8.329,03€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	3.000,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.329,03€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.360,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.052,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.000,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0.00€
Recettes totales	14.412,50€
Dépenses totales	14.412,50€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

TRAVAUX - URBANISME

Marché public de services : marché d'auteur de projet pour la création d'un espace de quartier sur le site de l'Epine à OBIGIES - cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n°2026/7/SP/10)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à madame J. LEPOUTRE (échevine en charge du développement rural) pour la présentation de ce point : il s'agit de lancer le marché pour l'auteur de projet suite à la réorientation du projet avec la nouvelle commission locale de développement rural.

Pour un montant maximum, donc enfin une un pourcentage de 10% maximum du montant estimé des travaux qui est de 520.000,00 €. Je rappelle juste que voilà, on a un subside arrêté de 424.000 €, donc, si l'on arrive à rester dans la fourchette, c'est parfait.

Les réorientations qui avaient été données :c'est un aménagement sobre, une structure légère type Halle ou préau. Avec un espace fermé, cuisine et sanitaire, l'installation de petit mobilier, d'un abri vélo et le réaménagement de la mare.

Voilà en gros pour l'explication du projet, ce qui nous permettra de rester dans l'enveloppe et un maximum de subsides.

Voilà, je ne veux pas revenir sur l'ancien projet mais qui était passé de 530 à 750.000€ étant donné l'augmentation du prix des matériaux.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : là, en l'occurrence, on n'aura pas de subside sur la convention auteur de projet or que pour la précédente, là, l'architecte était pris en considération dans la convention auteur de projet pour lequel on avait un subside.

Donc en l'occurrence, ici, c'est du fond propre sans subside.

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge du développement rural) : Le projet a été revu. Et ça ne correspond plus du tout à la nouvelle orientation.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : On ne pouvait pas garder et le solde du subside architecte ne peut pas être transféré sur le nouveau ?

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge du développement rural) : Je vais poser la question.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Marché d'auteur de projet pour la création d'un espace de quartier à Obigies" établi par le Service urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/73360:20260053.2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 juillet 2026 à M. le Directeur financier ff ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par M. le Directeur financier ff en date du 30 juillet 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché d'auteur de projet pour la création d'un espace de quartier à Obigies", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 52.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/73360:20260053.2026.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2026.

MARCHES PUBLICS

Marché public de travaux/fournitures - sonorisation de la salle R. LEFEBVRE à Hérinnes / cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n°2026/7/SP/11)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) présente le point : Donc ce point concerne l'équipement de la salle à Hérinnes en matière de sonorisation et de projection. Donc comme on l'a expliqué, le souhait c'est déjà d'avoir une salle qui soit configurée de sorte à pouvoir accueillir des spectacles, des projections de cinéma, etc.

Et le but est d'installer du matériel professionnel de sonorisation, de son et de lumière. Donc voilà, le montant estimé s'élève à 50.000€ hors TVA, soit de 60.000,00€ TTC.

Au niveau de l'attribution, pour le moment, donc sont prévus 50% pour le prix, 25% pour la qualité technique, 10 % pour la facilité d'exploitation, 5 % pour la garantie et 10 % pour le délai d'intervention.

Afin d'objectiver au mieux parce qu'on a un peu regardé à ça pour que ce soit beaucoup plus facile aussi pour analyser les offres.

Les 25 points de qualité technique en fait, ils seraient répartis par 8 points pour la sonorisation, 6 pour la projection, 5 pour l'architecture et l'évolutivité du système, 4 pour son intégration technique et 2 pour la documentation fournie.

Les 10 points consacrés à la facilité d'exploitation seront également ventilés : donc 4 pour la simplicité de l'interface, 2 pour les scénarios prédéfinis et 2 pour la gestion des sources et des zones, et 2 pour la formation et enfin pour la garantie.

Sur les 5 points, 0 point pour 12 mois, 2 pour 24 mois, 3 pour 36 mois, 4 pour 48 et 5 pour 60 mois ou davantage.

Et pareil au niveau des délais d'intervention pour qu'il n'y ait pas trop de problèmes au niveau de la proximité, il y a aussi eu une petite modification.

Donc en gros c'est par rapport aux heures et on passerait d'une heure à 02h00 pour avoir le maximum de points au niveau de l'intervention.

Pour ce qui est un petit peu à modifier dans les critères d'attribution, je sais pas s'il y a des remarques.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Je me posais la question au niveau acoustique dans les travaux qui ont été faits, est-ce que maintenant on aura une bonne acoustique ? Parce qu'on savait qu'au niveau du son, ce n'était pas vraiment très agréable au niveau de la salle quand on faisait

différentes activités. Donc je me demandais s'il y avait déjà dans les travaux de rénovation s'il y a quelque chose qui avait été fait en ce sens pour pouvoir avoir une meilleure sonorisation avant de mettre le matos qui peut sonoriser une salle.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Voilà, manifestement, le matériel qui va être placé est justement lié à la structure du bâtiment, au fait que ce soit full béton à l'étage, etc. Normalement, ça devrait être OK.

Et l'un de nos ouvriers qu'on a engagé récemment, a déjà eu l'occasion de travailler sur l'acoustique et disait que voilà, il y avait l'un ou l'autre panneau à placer à tel endroit, mais que c'était pas des coûts très élevés et qu'on savait le faire nous-mêmes.

Donc je pense qu'on peut faire confiance aux prestataires qui répondront et aux ouvriers que l'on a aujourd'hui sous la main.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Moi, je parle juste de savoir ce qui sera fait au niveau acoustique.

Est-ce qu'il y aura du mobilier qui devra être changé parce que on n'imagine pas être sur des belles chaises, entre guillemets, au niveau de la salle ?

Est-ce que par la suite vous allez de nouveau investir ça en plus, puisque là on parle d'un budget de 60.000€ ?

Est-ce qu'en plus après il y aura des coûts fixes qui sont Unisono, les coûts de retransmission ?

Est-ce que ça a été budgétisé pour savoir combien reviendrait, je veux dire, la projection d'une séance ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : pour les films, ce n'est pas vraiment chez Unisono, mais on doit voir auprès du distributeur du film en question à chaque fois (chaque film a un distributeur en Belgique et c'est avec eux).

On sait plus ou moins à combien cela s'élève.

Il faut bien savoir que ça va être un cinéma qui va diffuser des films avec pour objet soit de permettre aux enfants de retourner au cinéma comme on le fait déjà avec les ciné-clubs via la province. Mais c'est un service qui va disparaître, donc on va le faire nous-mêmes de la même façon avec des coûts qui seront soit pris en charge par nous ou, voir vu les montants, de voir un petit prix d'entrée qui fait que ça va couvrir justement la diffusion.

Mais on n'est pas dans des films qui viennent de sortir, donc ce sont des coûts qui sont relativement maîtrisables.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Et mobilier, vous voyez comment les choses ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : pour le mobilier, en tout cas pour les chaises qui se trouvent à l'étage, on enlèverait la première rangée parce qu'elle est beaucoup trop proche du petit muret. Et à ce muret-là, on va devoir ajouter un garde-corps puisqu'il est beaucoup trop bas, donc trop dangereux, en tout cas pour la partie cinéma. Et on travaillera avec l'atelier couture pour revoir tous les sièges, mais on conserverait les sièges existants. Ça, c'est pour la partie cinéma. Et pour le reste, le mobilier des salles, globalement, on va travailler sur ce point-là parce que c'est beaucoup de logistique pour nos ouvriers et on aimerait que dans chaque salle il y ait du mobilier à destination qui finalement ne nécessite plus des trajets multiples par l'équipe des ouvriers. Donc forcément, on va acheter des chaises pour la salle Roger Lefebvre, mais pas que.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Et alors le matos, il faudra le sécuriser parce que c'est une salle qui est quand même amenée à être louée, donc il faudra quand même aussi un budget conséquent pour dire qu'on ne récupère pas aussi le matos entre guillemets "destroy".

Et ma question c'est vous visez combien ? Parce que c'est ça l'effort demandé en termes de location et donc en termes d'activité, vous visez une projection mensuelle ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Enfin, une projection mensuelle, ce sera vraiment un bon début. En fait, ce sera une projection mensuelle pour la partie enfant et on a aussi toujours les diffusions de films qui suivent après avec une conférence débat.

Donc il y aura à mon avis 2 points. On pourrait avoir 2 films par mois, mais grand maximum, toujours un pour plutôt familial et l'autre s'il y en a un autre. Ça dépend aussi un peu de la manière avec laquelle on va travailler avec la bibliothèque pour ce point-là, mais sur des films plus thématiques, mais minimum un par mois.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2026-01630 relatif au marché "Fourniture et installation d'un système de sonorisation et de projection" établi le 14 juillet 2026 par la Commune de Pecq ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, article 12401/74451, projet 2026.0045.2026 pour un montant estimé de 60.000,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juillet 2026 ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier ff en date du 30 juillet 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2026-01630 du 14 juillet 2026 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation d'un système de sonorisation et de projection", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, article 12401/74451, projet 2026.0046.2026 pour un montant estimé de 60.000,00 €.

SPORTS

Règlement communal relatif à l'octroi d'un chèque sport et culture en faveur des jeunes domiciliés dans la commune : approbation - décision (Dossier n°2026/7/SP/12)

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à monsieur T. MARQUANT (échevin en charge des sports).

Monsieur T. MARQUANT (échevin en charge des sports) : Donc c'est un chèque pour les jeunes âgés de 6 à 18 ans. C'est un chèque de 20€ pour les aider financièrement pour leur cotisation. Donc en plus de ce que la mutuelle peut aider, donc ils devront juste prouver qu'ils ont bien payé la cotisation et remplir le petit formulaire. Et comme on en a parlé tantôt, on voulait voir en séance, mais on pense aussi rajouter tout ce qui est culturel, donc rajouter tout ce qui est cours (guitare, violon, etc).

En fait, tout ce qui est la partie culturelle avec des cours, pourquoi pas le rajouter en chèque sport-culture et ne pas faire un 2e chèque. Mais rajouter le règlement alors la partie culturelle et que les gens puissent aussi dire : je suis inscrit au conservatoire, mais je peux récupérer les 20 € en plus que pas faire que pour le sport mais aussi pour la partie culture.

Donc je ne sais pas si ce que vous en pensez de rajouter ça en séance, comme ça on peut valider et lancer cela au plus vite en septembre vu que les saisons des sports et de la culture commencent.

L'assemblée marque son accord sur l'ajout du « chèque culture ».

Monsieur A. PIERRE (conseiller communal AC – Alliance Citoyenne) : *c'est une excellente idée qu'ils puissent effectivement avoir le chèque sport culture. Le dossier est bien ficelé et surtout j'étais intervenu sur l'aspect : est-ce que c'était uniquement les clubs de l'entité ou hors entité ?*

Mais c'est bien que ça soit hors entité parce que tous les sports ne sont pas réalisés sur PECQ, donc automatiquement de pouvoir l'ouvrir ailleurs pour des enfants de l'entité, c'est une bonne chose.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la pratique régulière d'une activité sportive, artistique ou culturelle contribue au bien-être, à la santé et à l'épanouissement des enfants et des jeunes ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'encourager l'accès à des activités sportives, artistiques et culturelles pour tous les jeunes domiciliés sur son territoire ;

Considérant que le coût d'une cotisation ou d'une inscription auprès d'un club, d'une association, d'une école, d'une académie ou tout organisme proposant une activité sportive ou culturelle régulière peut constituer un frein à la participation de certains jeunes ;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'instaurer une intervention financière communale sous la forme d'un chèque sport et culture destiné à rembourser une partie de la cotisation annuelle versée pour la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle ;

Considérant que cette intervention est fixée à 20 euros par jeune âgé de 6 à 18 ans domicilié dans la commune ;

Considérant que l'activité concernée ne doit pas nécessairement être située sur le territoire communal, pour autant que le demandeur fournisse une preuve d'inscription et de paiement de la cotisation ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'octroi de cette intervention dans un règlement communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er

D'adopter le règlement communal suivant, relatif à l'octroi d'un chèque sport et culture:



COMMUNE DE PECQ

Règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport et culture



Article 1 - Objet

La Commune de Pecq met en place un chèque sport et culture destiné à encourager la pratique régulière d'une activité sportive artistique ou culturelle par les jeunes.

Article 2 - Bénéficiaires

Le chèque sport et culture est accordé aux enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans domiciliés dans la commune au moment de la demande.

Il n'est attribué qu'une seule fois par an et par enfant.

Article 3 - Montant de l'intervention

La Commune intervient à hauteur de 20 € par bénéficiaire et par année civile, sous forme d'un remboursement partiel de la cotisation versée pour l'inscription à une activité sportive, artistique ou culturelle.

Le remboursement ne peut en aucun cas être supérieur au montant réellement payé.

Les demandes ne sont pas recevables pour les clubs qui ne demandent pas de cotisation.

Article 4 - Activités sportives, artistiques et culturelles éligibles

L'activité ne doit pas obligatoirement être située sur le territoire de la commune.

Toute inscription auprès d'un club, d'une association sportive, d'une école, d'une académie ou de tout autre organisme, en Belgique ou à l'étranger, est recevable pour autant qu'une cotisation ait effectivement été payée et que l'activité soit pratiquée de manière régulière.

Pour l'application du présent règlement, sont considérées comme activités éligibles :

Le versant sportif

Toute activité sportive régulière, encadrée par un ou plusieurs moniteurs ou entraîneurs.

Sont notamment visées les disciplines telles que les sports collectifs, les arts martiaux, la gymnastique, la natation, l'athlétisme, les sports de raquette, les sports équestres, les sports de combat, l'escalade et toute autre activité physique organisée de manière régulière.

Le club peut être affilié ou non à une fédération sportive reconnue.

Les demandes concernant des équipements, l'achat de matériel, des inscriptions aux stages (même sportifs) ne seront pas prises en compte.

Le Collège communal apprécie, en cas de doute, si l'activité présentée répond à la définition d'un club sportif au sens du présent règlement

Le versant culturel

Toute activité manuelle, artistique ou culturelle pratiquée de manière régulière et faisant l'objet d'une cotisation annuelle.

Sont notamment concernées les activités telles que :

- le théâtre ;
- la danse ;
- la musique ;
- les arts plastiques ;
- les ateliers créatifs ;
- la céramique ;
- la photographie ;
- ainsi que toute autre activité artistique, manuelle ou culturelle organisée de manière régulière.

Pour être recevable, la demande dans le cadre du versant culturel doit concerner une cotisation ou une inscription annuelle à une activité régulière.

Le Collège communal apprécie, en cas de doute, si l'activité présentée répond à la définition d'une activité culturelle ou artistique au sens du présent règlement.

Article 5 - Introduction de la demande

La demande de remboursement doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la commune de Pecq, par mail à l'adresse : magaly.turpin@pecq.be ou par courrier au Service des Sports - à l'attention de Madame Turpin Magaly - Rue des Déportés 10 7740 Pecq.

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- le formulaire de demande complété et signé ;

- une preuve du paiement de la cotisation (reçu, extrait bancaire, facture acquittée, etc.) ;
- une attestation ou une preuve d'inscription au club sportif ;
- le numéro de compte bancaire sur lequel le remboursement doit être versé ;
- tout autre document justificatif que l'administration jugerait nécessaire.

Article 6 - Vérification

L'administration communale vérifie la recevabilité de la demande et peut solliciter tout renseignement complémentaire ou procéder aux vérifications nécessaires auprès de l'organisme présentant l'activité.

Article 7 - Paiement

Après validation du dossier, le remboursement de 20 € est versé sur le compte bancaire communiqué par le demandeur.

Article 8 - Délai d'introduction

Les demandes doivent être introduites au plus tard le 31 décembre de l'année de paiement de la cotisation, sauf décision contraire du Collège communal. Elles seront traitées selon leur date d'introduction et dans la limite des crédits disponibles.

Article 9 - Cas particuliers

Toute fausse déclaration ou production de documents inexacts entraîne le refus ou le remboursement de l'intervention accordée, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles. Le Collège communal est compétent pour statuer sur toute situation non prévue par le présent règlement ou nécessitant une interprétation de celui-ci.

Il peut également solliciter tout document ou renseignement complémentaire nécessaire à l'examen d'une demande.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date fixée par le Conseil communal.

Article 2 : Le chèque sport et culture consiste en une intervention communale de 20 euros destinée aux jeunes domiciliés dans la commune, âgés de 6 à 18 ans, en remboursement partiel de leur cotisation annuelle auprès d'un club, d'une association ou de tout organisme proposant des activités sportives ou culturelles;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision et de l'application du règlement.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur conformément aux dispositions légales applicables.

PLAN DE COHESION SOCIALE

ACTION 5.3.01 : Ateliers de partage intergénérationnel - Convention de partenariat 2026-2027 (AG'Y SONT ASBL) (Dossier n°2026/7/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que la mise en place d'ateliers intergénérationnels est une action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 prolongé d'une année (ACTION 5.3.01) ;

Considérant que la mise en place de ces ateliers se doivent d'être animés et accompagnés ;

Considérant la candidature d'AG'Y SONT ASBL, Centre d'Animations Intergénérationnelles situé à rue Lucien Delfosse 33 - 7620 BLEHARIES, pour assumer l'activité de 8 ateliers intergénérationnels en 2026-2027 ;

Considérant que le coût total de ce projet intergénérationnel (selon le devis) est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 prolongé d'une année ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2026-2027 entre AG'Y SONT ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

Attendu que cette convention de partenariat 2026-2027 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2026-2027 établie entre AG'Y SONT ASBL, Centre d'animations intergénérationnelles et l'Administration communale de PECQ.

Article 2 : De charger le service PCS du suivi de ce dossier.

ACTION 6.4.03 "Accroître l'offre de formation informatique d'un partenaire" - Convention de partenariat 2026 : Décision (RESO ASBL) (Dossier n°2026/7/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation « Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 » ;

Considérant que la mise en place de cours informatiques dans le cadre du projet « Développer ses

compétences numériques » est une action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 (ACTION 6.4.03) prolongé d'une année ;

Considérant que ces cours informatiques se doivent d'être animés et accompagnés ;

Considérant la candidature de RESO ASBL (Rue Pruniau, 5 - 6000 CHARLEROI) pour donner ces cours informatiques en 2026 ;

Considérant que le coût total de ces cours informatiques est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 prolongé d'une année ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2026 entre RESO ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

Attendu que cette convention de partenariat 2026 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2026 dans le cadre du projet « Développer ses compétences numériques » établie entre RESO ASBL et l'Administration communale de PECQ.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la délibération du Conseil communal au service Financier.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de cette convention de partenariat à RESO ASBL.

Approbation du procès-verbal du 29.06.2026

Vu le Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 juin 2026 si ce dernier n'a pas fait l'objet d'aucune remarque ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 juin 2026, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

QUESTIONS - REPONSES AUX QUESTIONS

Pour le groupe politique PECQ Autrement

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement)

1^{ère} intervention : Je voulais revenir sur la vente de bois. Donc, il y a un an, on a passé plus ou moins une décision par rapport à un règlement redevance sur la vente de bois. On me dit qu'il y a tout un stock de bois disponible, mais je ne sais pas quelles sont les intentions du collège par rapport à ça et si on va le vendre prochainement.

Monsieur L. FONTAINE (échevin des finances) : On va le vendre tel quel. Pour l'instant, ce qu'il y a là, ce sont des morceaux énormes.

2^{ème} intervention : Alors moi, je vais revenir avec le panneau d'information sur la place d'Hérinnes. Donc le panneau est en panne, à peu près plus de 2 mois pour lequel donc on a un panneau d'information sur la place qui est censé diffuser un peu les activités de la commune. On me dit qu'il y a un problème aussi de maintenance avec ce panneau puisque c'est quelque chose de français. Alors je reviens aussi sur le fait que

c'est un panneau qui nous a quand même coûté assez cher. Donc pour rappel, c'est 40.000€ qui ont été investis dans ce panneau. Donc je trouve ça un peu dommage que le panneau ne fonctionne pas. J'ai un peu regardé ce qu'on avait fait puisque c'était des panneaux qui étaient obligatoires dans le cadre de l'appel à projet Cœur de village, ici à Saint-Léger, le panneau a coûté 6.000 €. Donc c'est ça qui m'interpelle un peu.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Donc après, voilà, il ne fonctionne pas et j'ai mon avis sur la question. Voilà, je remettrai en lien l'agent en charge de la communication avec la société en question. Il y a visiblement un accès difficile à la plateforme, en effet, pour le remettre. Il y a eu quelques soucis à mon avis qui ont été liés aux travaux de la crèche en termes de connexion, ça c'est une évidence. Et après, à partir de là, ça a moins bien fonctionné.

Mais après, appeler le prestataire, c'est suffisant que pour trouver des solutions, donc je vais les remettre en lien.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : c'est juste que c'est dommage que ça ne fonctionne pas. Et il y a un abonnement qui doit être fait aussi sur ce panneau.

3^{ème} intervention : Le plan d'urgence. Oui, donc on avait dit qu'on refaisait le point à la rentrée sur le plan d'urgence, c'est fait.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : sur le plan d'urgence, je vais peut-être céder la parole à Xavier pour voir où cela en est.

Monsieur X. VANMULLEM (Directeur général) : Oui, donc le plan d'urgence, j'ai vu avec le Conseiller en prévention, pas plus tard que cet après-midi, il sera présenté au collège dans la quinzaine, il est, je dirais, quasi clôturé à nonante %.

Il sera présenté au collège préalablement et il devrait arriver au Conseil au plus tard fin octobre. On va tout faire pour le mois de septembre, mais au plus tard fin octobre, mais donc il est finalisé.

Mais le collège doit en prendre connaissance préalablement, ainsi que la cellule de sécurité avant le passage au conseil communal, ce qui fait que les délais seront peut-être un peu trop courts pour septembre.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : mais de toute façon, il y aura une version même si elle ne passe pas. Si on nous envoyait le projet aussi une fois qu'il est validé par le collège.

4^{ème} intervention : sur la fan zone de PECQ : Donc, sur la fan zone ou la question que j'ai posée pendant l'été, donc je voulais revenir là-dessus. Comme tout le monde le sait, pendant la dernière Coupe du monde, entre juin et juillet dernier, une fan zone a été organisée derrière l'administration communale.

Nous saluons l'organisation de cet événement qui a fait vivre notre entité au rythme des performances sportives de notre équipe nationale.

C'était un réel succès qui a par ailleurs donné de la visibilité à notre entité.

Cependant, une série de questions restent en suspens et méritent des éclaircissements.

La communication globale de l'événement, réalisée sur la page Facebook officielle de la commune, ainsi que les sollicitations envoyées par les membres du collège aux associations pecquoises afin qu'elles prennent en charge la tenue des bars, évoquent une organisation communale.

Qui dit organisation communale dit décision d'un organe communal, dépenses communales et recettes communales.

Nous avons donc interrogé à plusieurs reprises l'administration quant à l'ensemble de ces éléments et les réponses partielles ou l'absence de réponse à certaines sollicitations nécessitent donc une interpellation directe au conseil communal.

Donc je reviens sur le fait organisation communale ou pas ?

Donc ça c'est la première question, s'il s'agit d'une organisation communale, comment expliquez-vous qu'aucune décision du collège communal n'acte l'organisation de la fan zone ?

Donc pour l'instant, je n'ai pas eu de décision du collège et puis comme dans le retard de l'envoi ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Étant donné qu'il y a quand même eu un dossier de sécurité avalisé par le collège, je sais qu'il y a une décision de collège. Oui, donc ça c'est le premier point. Voilà, je te réponds directement. Je réponds point par point, sinon j'en oublie.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Comment expliquez-vous qu'aucun budget spécifique n'y ait été consacré ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : parce qu'en réalité, si tout le monde a un peu suivi la manière avec laquelle les choses se sont faites, ce n'est seulement qu'à la mi-mai que la RTBF a annoncé comment et combien les organisateurs allaient devoir payer pour diffuser un match de la Coupe du monde.

Donc à aucun moment on aurait pu anticiper ça puisqu'on n'était même pas certain de faire une fan zone. C'est seulement quand nous avons vu les montants, on s'est dit voilà, on peut peut-être tenter le coup avec un objectif opération..

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) Il y a un budget festivités donc, mais plus je veux dire spécifique. Donc la 3e sous-question c'est comment expliquer également que d'après les dernières informations obtenues auprès de l'administration, donc pas un seul euro de recettes ne soit encore arrivé au niveau communal ?

Les appareils de paiement électronique sumup ont été utilisés. À quel compte étaient-ils reliés ?

Où est passé donc l'argent pendant l'ensemble des matchs ? Rien qu'en en termes de bière, apparemment, il y a eu 200 fûts de 50 l qui ont été vendus.

De nouveau, ce sont des informations que j'ai eues et l'échange de mails qui sont passés pendant l'été.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : après tu vois, moi je pars toujours du principe où dès l'instant où tu interpelles immédiatement l'administration alors que tu peux très bien nous interpellier nous, tu ne le fais pas.

Donc si tu n'as pas eu tes réponses plus tôt, c'est parce que tu ne t'es pas adressé de la bonne manière.

Donc tu essayes aujourd'hui de faire en sorte que nous ayons organisé quelque chose de manière un peu louche parce que c'est un peu le sous-entendu qui est là.

Mais je vais vite expliquer quand tu prends tes informations, surtout si tu sais que tu vas poser la question ce soir, prends encore une dernière fois le pouls auprès de l'administration puisque c'est ce que tu as fait depuis le départ.

Donc il y a eu un virement qui a été réalisé puisqu'on avait dit que ça allait être une opération neutre. On est en attente là d'un rassemblement avec les associations auxquelles on va remettre des chèques puisque le but ça a toujours été d'être complètement à l'équilibre. Maintenant, il y a eu 200 fûts, je ne suis même pas certain qu'il y en a eu 200, mais il faut revérifier.

Mais quand bien même, à quel moment vous ne dites pas tiens, en termes de charge, qu'est-ce que cela peut représenter ?

Parce qu'aujourd'hui vous allez venir ici avec les potentielles recettes comme si tout le monde s'était enrichi.

Non, non, mais attends, attends, attends, moi je vais finir comme si tout le monde s'était enrichi là-dessus. Il y a une prise de risque énorme. Je pense que tu n'as pas posé une question le jour où il y a une tempête pour savoir si on allait s'en sortir.

Non, évidemment c'est en fait vous faites de la politique sur l'après coup. Si un truc a bien marché, qu'est-ce qu'on va pouvoir mettre en place pour essayer que finalement le tableau soit terni ?

Il n'y a aucune manière que le tableau soit terni parce qu'en fait on a l'équilibre. Le virement a été fait à la commune. Et il va y avoir 6.500€ qui vont être versés aux associations.

Qu'est-ce que tu veux qu'on fasse de plus ?

Rien qu'en terme technique, là on est à 25.000€ de dépenses, 25000€ de dépenses, tu veux, tu voulais qu'on mette quoi ? Une ligne budgétaire de 100.000 balles à un moment quand même via la commune à 100%, c'était impossible de mettre ça en place.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : De toute façon, une festivité, ce n'est jamais, une opération blanche pour une commune, ça je ne peux pas me voiler la face, c'est juste de savoir comment ça a été organisé, de voir les décisions, comprendre comment ça fonctionne. Et en toute transparence. Et puis c'est logique qu'on revienne aussi.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : On aurait voulu que tu mettes en copie, à tout le moins le collège, des mails que tu envoies au directeur financier, ça c'est aussi le début de la transparence. Donc si tu veux que je sois transparent avec toi, sois avec nous aussi. Donc tu essayes d'avoir des infos via via.

Donc quand tu comptes le nombre de fûts c'est donc via quelqu'un qui travaille à la fois la fête des jeunes d'Obigies et à la fois pour la commune qui doit te refourguer les chiffres parce que je doute que tu appelles la brasserie des tilleuls et qu'elle te donne le nombre de fûts que l'on a fait.

Donc tout ça ce sont des enquêtes un peu nauséabondes pour moi.

Mais voilà, qu'importe, tu connais mon prix d'achat dessus, tu connais notre prix de vente, tu sais combien de fûts on a fait, combien de enfin tu vois, c'est un non-sens, c'est complètement un non-sens, c'est des calculs d'apothicaire mais qui sont complètement à côté de la plaque.

Donc comme je le dis, on a pris des risques bien plus importants que vous ne vous pouvez imaginer. Et s'il y avait eu 2 jours de flotte ou 3 jours de flotte, ou si personne n'était venu à 05h00 du matin, ou si on n'avait pas su de tout remettre en l'état après la tempête. Il n'y en aurait pas un qui poserait la question ici de savoir comment on allait payer les factures. Oui, tu aurais demandé si tu ne devais pas mettre un petit peu d'argent de ta poche pour essayer de rentabiliser le truc, non ? Donc arrêtons, arrêtons.

Le seul truc, je comprends que ça vous chiffonne, que ça ait fonctionné si bien, ça je peux le comprendre.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : De manière générale, je pose toujours le coût de l'activité, de la dépense, de savoir l'implication dans le budget communal et c'est dans n'importe quel endroit.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : on l'a dit à tout le monde, cette opération blanche pour la commune.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Et donc c'est une organisation communale.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : en partie oui. Après, on a travaillé avec l'asbl Dynamic Event comme tu as pu le voir, on a travaillé avec toutes les associations de PECQ, on a travaillé avec les associations de PECQ qui étaient disponibles. On a travaillé avec l'école Saint Aldegonde d'Hérinnes, donc on a travaillé avec plein de gens. Ce n'est pas que la commune.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : Et la question donc après par rapport au fait que les associations vont être rétribuées. Donc ça c'était la dernière partie aussi par rapport à la tenue des bars, c'était comment ça allait fonctionner au niveau du retour.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Eh bien, on a calculé le montant qu'on pouvait encore donner et on l'a divisé sur base de la main d'œuvre qui a été fournie. Donc en gros, ceux qui ont aidé le plus vont recevoir le plus et en fait, on a fait un ratio sur la présence de chacun.

Donc je sais plus vraiment qui perçoit le plus là-dedans : Il y a le Patro, il y a la fête des jeunes d'Obigies, il y a Je cours pour ma forme aussi.

Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : On va remettre des chèques ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : On va quand même faire un peu de publicité de ce qu'on a fait, donc vous le verrez.

Pour le groupe politique Action - PS

Madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS PS)

1ère intervention : Alors je voudrais savoir si vous avez eu des candidatures pour le bien-être animal, pour la commission du bien-être animal ?

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Je ne saurais pas trop dire le nombre exact.

Il y en a eu quelques-unes.

Madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS PS)

2ème intervention : Alors pour Audrey, mais je t'en ai déjà parlé, je regrette qu'il n'y ait qu'une fois les cours pour le permis de conduire théorique des étudiants cette année pour la première fois, parce que ça marchait super bien, c'était toujours complet en l'organisant 2 fois.

Donc il y a beaucoup de gens qui m'ont demandé.

On a cherché, il n'y a pas le permis pendant les vacances, j'ai quand même été interpellée beaucoup de fois.

Madame A. MASURE (Echevine en charge du PCS)

C'est multimobile qui n'avait pas de place.

Il n'y avait pas de disponibilité.

Madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS PS) : Peut-être essayer de s'y prendre plus tôt dans l'année pour avoir une plage pendant les grandes vacances ou pendant les vacances de Pâques ou on ne dit plus de Pâques.

Madame A. MASURE (échevine en charge du PCS) : C'est qu'on ai toujours un bon questionnement par rapport au PCS.

Dans le cadre des activités du PCS, Madame A. MASURE précise que des activités pour les familles monoparentales seront organisées le 27 septembre 2026. Ne disposant pas de toutes les informations, le conseil communal est sollicité pour émettre un avis de principe sur l'organisation de ces activités, les conventions y relatives seront présentées lors du conseil communal de fin septembre.

L'assemblée marque son accord sur cette proposition.

Madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS PS) : Au niveau de la vente des terrains, Au niveau de la vente des terrains agricoles, je ne sais pas dans quelle mesure ça a avancé ou est-ce qu'il y a eu déjà des ventes effectuées ?

Madame F. VANSAINGELE (conseillère communale ActionS PS) : Par rapport au vélo bus, je trouve que c'est une idée super, c'est vraiment génial. Est-ce que le terrain a été contacté ? Est-ce qu'il y a chaque fois des personnes qui seront d'accord de le conduire dans chaque école ou à PECQ accueil ?

Madame J. LEPOUTRE (Echevine en charge de l'enseignement)

Oui, pour l'école de Warcoing, ça se prête quand même mieux que dans une plus grosse école parce qu'ils ont des petites classes. Là, ils pourront faire une demi classe pour venir à la bibliothèque.

Enfin, en fonction des projets, on va devoir se positionner et aussi en fonction des projets du nouvel éducateur.

Pour le groupe politique AC – Alliance Citoyenne

Monsieur A. PIERRE (conseiller communal AC)

1ère intervention : Pour la fête des jeunes d'Obigies : à la fois pour les habitants, mais aussi pour les passages et les nombreux véhicules stationnés, l'éclairage public n'était pas fonctionnel.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Alors, l'éclairage public, on avait fait la demande auprès d'Ores, c'était pas du tout en ordre le jeudi au niveau de la grand-rue, mais ils ont rectifié le tir entre le jeudi et le vendredi. C'était après OK pour tout le reste du weekend.

2ème intervention : véhicule partagé ALE, Qu'en-est-il?

Monsieur R COUGNET (conseiller communal – président du CPAS) : Comme tu sais, on avait lancé le principe du taxi social suite à la fusion entre l'ALE de Tournai et de Pecq, eu égard au fait que les activités ALE tout doucement deviennent de plus en plus compliquées de par les changements gouvernementaux. Il y a une fin du service qui est clairement établi et si je ne m'abuse, c'est fin de l'année. Évidemment, nous ça ne nous enchante pas parce que voilà, il n'y avait pas de taxi social à Pecq, on a réussi à en mettre un voici quasiment un an et demi et donc on est vraiment en train de se renseigner aujourd'hui et notamment sur la partie potentielle acquisition d'un véhicule. A voir encore la forme évidemment, mais clairement nous on veut se positionner pour maintenir ce service-là à la population. Alors, on doit évidemment encore tout rebaliser parce que l'on avait fait confiance à l'ALE pour ce service qui avait une expérience forte de quelques nombreuses années. Mais clairement, nous, on a en tout cas la volonté politique de maintenir le service, si pas le maintenir tout de suite, en tout cas le relancer. On est déjà en pourparlers pour l'instant, sans rien de caché. La question est très pertinente sur le coup, mais nous, en tout cas, la volonté de la majorité, c'est évidemment de maintenir ce service et qui plus est, en étant vraiment transparent, si on avait la volonté d'investir dans ce service-là, aujourd'hui les plages horaires pour PECQ, elles étaient quand même restreintes, donc il y avait pas beaucoup de monde, une liste d'attente qui était assez longue.

Pour le coup, on aurait potentiellement la possibilité, même si l'investissement communal serait important, on aurait la possibilité peut être même de le développer encore un peu plus.

Mais évidemment, il faut savoir que c'est un service très compliqué, pas tant sur le « business model » d'avoir un véhicule, de mettre des chauffeurs, etc, ça c'est encore quelque chose de voilà d'assez simple. Et de toute façon, c'est un projet politique et donc voilà, s'il y a un investissement de la commune, ce n'est pas encore très grave.

Mais par contre, il y a beaucoup de maintenance.. Il y a parfois des grosses complexités, notamment liées au fait que s'il y a une panne, ce n'est pas réparé le lendemain, c'est parfois très coûteux.

Donc voilà, nous, on a aussi besoin clairement d'avancer, même si la volonté elle est évidente et énorme de notre part.

Il y a quand même aussi le besoin de cerner l'ensemble des coûts et des risques et charges avant de se lancer corps et âme.

Mais clairement, la volonté elle est de maintenir le service au niveau communal.

3ème intervention :

L'abribus à Léaucourt qui n'a pas encore été remplacé.

4ème intervention

Les cloches de l'église d'Hérinnes sont à l'arrêt et l'absence de réponse à un recommandé pour l'état de l'église de Hérinnes.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Pour l'abribus: Enfin, là, ce sera surtout via l'assurance et on a voulu enlever l'arrêt de bus pour dire de sécuriser les lieux. Et l'assurance ne veut pas qu'on y touche pour l'instant, donc, c'est en cours. On a identifié l'auteur de l'accident, donc il y a un constat qui a été réalisé,

L'autre partie a demandé des informations complémentaires, c'est ça qui fait traîner. Mais voilà, ça prend malheureusement du temps, indépendamment de notre volonté.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Pour les cloches, j'ai appris via des Hérinnois, qu'elles ne sonnaient plus et on a dit directement qu'il fallait remettre ça en l'état.

Donc, un des responsables de l'équipe ouvrier était là-bas la semaine dernière. Je l'ai eu en ligne quand il était dans l'édifice et je lui ai dit que c'était OK.

Il n'était pas. Enfin, la sacristine n'était pas certaine qu'elle puisse entreprendre les démarches pour refaire sonner les cloches et donc moi je lui ai dit directement que c'était OK pour ça et enfin qu'il n'y avait pas de raison de les arrêter. On avait déjà eu ce débat-là concernant Warcoing. En effet, il y a quelques années, notre position n'a pas changé, il n'y a pas de raison à un moment qu'on se dit tiens, on va arrêter.

Et pour le reste, comme sur le recommandé, on a été interpellé par l'évêché cette semaine.

On a vu avec l'agent aujourd'hui. Et il y a un courrier qui va être ici envoyé. La réponse va être envoyée et dans le courrier, on stipule et on rappelle que l'on a inscrit 50.000€ de crédit pour la réfection des églises.

Et c'est aussi à un moment aux fabriques d'églises, ou en tout cas aux personnes qui sont membres de fabrique, de dire là où là où c'est nécessaire aussi de mettre de l'argent, ce n'est pas nous.

On connaît les églises, mais beaucoup moins par exemple que l'abbé. Donc à un moment, il faut aussi pouvoir que les fabriques d'églises puissent entre elles se dire tiens, à cet endroit-là, c'est là la priorité.

Et si c'est Hérinnes, on peut mettre les 50.000€ dans Hérinnes, mais faudra pas demander après d'autres investissements extraordinaires dans les autres édifices, c'est tout. On a mis les 50000€ justement pour ça.

Maintenant, les choses peuvent venir aussi dans l'autre sens.

Monsieur A. PIERRE (Conseiller communal AC – Alliance citoyenne) : Je vais faire la remarque que j'avais déjà formulée à l'époque. C'est que sur les 5 églises de l'entité, Warcoing et Esquelmes, il y a un cimetière autour, donc les risques sont limités. Concernant Obigies et Pecq, il y a une route autour, mais concernant Hérinnes, il y a la plaine de jeux du Fetch qui est accolée à l'église. Et il y avait, il va y avoir de nouveau une friterie bientôt. Donc les choses sont assez différentes pour Hérinnes.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Pour la friterie, non, il n'y en aura pas une bientôt malheureusement.

Monsieur A. PIERRE (Conseiller communal AC – Alliance citoyenne) : je ne sais pas, moi, tu me l'apprends.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : je l'ai appris ce matin.

Monsieur A. PIERRE (Conseiller communal AC – Alliance citoyenne) : Ah oui mais bon, c'est comme ça, comme la position a fluctué depuis quelques temps, on en est peut-être à la dernière version. Voilà, mais en tout cas, il y a l'aire de jeux du Fetch que tu as créé et en hommage à René. Mais effectivement, cette aire de jeux est accolée à l'église qui où il commence à avoir de sérieux soucis. Donc c'est pour moi c'est l'église la plus importante, pas parce que j'habite sur Hérinnes, mais sur un aspect objectif.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) : Oui, c'est en effet celle qui réclame le plus de travaux. Après, voilà, on reste d'avis que on n'est pas capable aujourd'hui de mettre 2.000.000 d'euros pour retaper cette église.

Donc faudra trouver des solutions et c'est ce qu'on est aussi en train de tenter de trouver.

Et s'il y a des travaux, certains travaux en urgence à faire ou que les fabriques d'église ou la fabrique d'église estime nécessaire, qu'elle n'hésite pas à nous les lister. Et nous, je le répète, on a inscrit cette ligne budgétaire justement pour ça. Voilà, bien souvent, je prends l'exemple des écoles, ce sont les directeurs d'écoles qui viennent vers nous en disant tiens, ce serait quand même intéressant qu'il y ait tels ou tels travaux.

Donc je reste quand même d'avis que pour les églises, ça peut aussi se faire dans ce sens-là.